

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018

Parmi les mesures contenues dans le PLF 2018, certaines s'adressent plus spécifiquement aux anciens combattants et d'autres à l'ensemble des particuliers.

Concernant les anciens combattants :

- Revalorisation de 100 €/an de l'allocation de reconnaissance, ainsi que de l'allocation viagère en faveur des conjoints et ex-conjoints des anciens membres des formations supplétives. Cela portera le montant annuel de l'allocation à 3 663 € ou à 2 555 € selon le dispositif choisi par les bénéficiaires.
- Seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, calculées au taux du dernier grade détenu, les pensions militaires d'invalidité des militaires radiés des cadres, ou rayés des contrôles, avant l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1962 (loi n°62-873 du 31 juillet 1962). Cette mesure s'applique également aux ayants cause (veuves) de ces militaires décédés avant l'entrée en vigueur de cette loi.

Concernant l'ensemble des particuliers :

- Dispense progressive d'ici 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers ;
- Remplacement de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) ;
- Hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) ;
- Suppression pour les salariés du secteur privé des cotisations sociales (chômage et maladie) ;
- Suppression pour les agents publics de la contribution exceptionnelle de solidarité ;
- Revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et des anciennes allocations du minimum vieillesse ;
- Augmentation progressive de la prime d'activité pour les travailleurs modestes ;
- Élargissement des conditions d'éligibilité à l'exonération actuellement accordée aux seuls chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (dite exonération Accre) ;
- Aligement de la fiscalité du gazole sur celle de l'essence ;
- Renforcement de la prime à la conversion de véhicule pour passer d'un vieux véhicule polluant à une voiture neuve ou d'occasion récente ;
- Abaissement du seuil du déclenchement du malus à 120 grammes de CO₂/km et relèvement à 10 500 € du plafond du malus pour les véhicules les plus polluants ;
- Généralisation à tout le territoire du chèque énergie pour aider les ménages les plus modestes à payer leur facture d'énergie ;
- Recentrage du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) sur certains travaux (installation de portes et fenêtres progressivement exclue) et transformation en 2019 en prime afin que les ménages puissent en bénéficier dès l'achèvement des travaux ;
- Reconstitution de la réduction d'impôt « Pinel » qui est recentrée sur certaines zones géographiques ;
- Prorogation du prêt à taux zéro (PTZ) ;
- Réduction du montant des aides personnelles au logement (APL).

Le projet de loi a été déposé au Parlement afin d'être examiné par l'Assemblée nationale et le Sénat à partir du 17 octobre. Il peut être amendé par la représentation nationale mais doit être adopté avant le 22 décembre 2017 au plus tard.